

IQUE DU DAHOMEY

E DE LA REPUBLIQUE

II) ECRET N° 95 / PR. MAE

portant ratification de l'Accord Commercial signé à Porto-Novo, le 10 Juillet 1963 entre l'U.R.S.S. et la République du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1963 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°54-64/PC/SGG. du 2 Mai 1964, organisant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Après Avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu,

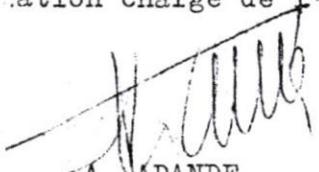
D É C R Ê T E :

Article 1er.- Est ratifié l'Accord Commercial signé à Porto-Novo le 10 Juillet 1963 entre l'U.R.S.S. et la République du Dahomey.

Article 2.- Le Président du Conseil, le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 2 JUILLET 1964

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
le PRESIDENT DU CONSEIL Absent,
Ministre de la Justice et de la
Legislation chargé de l'intérim;


A. ADANDE

Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan


S.M. APITHY

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
Absent,
Le Ministre de la Justice et de la
Legislation chargé de l'intérim;

